

Bertrand Louvel, premier président, « Lettre de mission adressée à Monsieur Jean-Paul Jean, président de chambre, directeur du SDER », septembre 2014

COUR DE CASSATION

Le premier président

Paris, le 19 septembre 2014

Monsieur le Président,

En dépit de la modernisation réussie de ses outils informatiques et de l'adaptation de ses effectifs aux contraintes tenant à la gestion des flux de procédures, la Cour de cassation est aujourd'hui confrontée à l'influence de nouveaux facteurs, susceptibles de limiter l'autorité de ses arrêts.

Cette évolution trouve notamment son origine dans l'émergence des cours européennes, dont les décisions, mêlant le droit et le fait, créent un hiatus dans la chaîne des recours, conduisant le juge final à reprendre un contrôle que le juge de cassation n'a pas exercé et atteignant ainsi en plein cœur l'économie du pourvoi en tant que recours effectif.

Dans le même temps, est observée une tension croissante entre l'affirmation du principe d'autorité limitée des arrêts de cassation et un contexte dans lequel l'évolution des modes de communication amplifie l'impact attribué à ses décisions. La Cour, qui limite l'essentiel de sa communication externe à la production de jurisprudence et à sa diffusion, n'a, jusqu'à présent, pas véritablement mesuré l'incidence générale, économique et sociale, de ses décisions, de sorte que celles-ci peuvent parfois paraître en décalage au regard du contexte social ou des contraintes économiques et financières des acteurs concernés. Le mode de rédaction des arrêts, étroitement lié à la technique de cassation, contribue à accentuer cette difficulté de communication avec la société.

.../...

Monsieur Jean-Paul Jean
Président de chambre
Directeur du Service de documentation,
des études et du rapport



COUR DE CASSATION

La Cour de cassation connaît enfin, depuis une dizaine d'années, une grave crise interne résultant de la remise en cause du rôle des magistrats du parquet général qui, de partenaires du siège qu'ils étaient, en sont devenus une sorte d'auxiliaires au sein d'un corps pourtant unique, le parquet général de la Cour de cassation étant victime du décalque de la structure du ministère public des juridictions du fond qu'on lui a appliquée alors même qu'il n'en remplit pas les fonctions et n'agit pas selon les mêmes règles.

Ces observations me conduisent aujourd'hui à engager au sein de la Cour de cassation une réflexion sur :

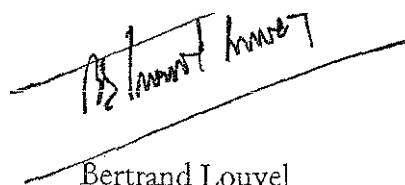
- les évolutions envisageables des modalités de traitement des pourvois, concernant notamment la nature et le niveau des contrôles à opérer par notre Cour, tels qu'ils sont induits par ceux auxquels se livrent les juridictions européennes, le contenu de la motivation ou l'examen des pourvois voués à l'échec ;
- l'introduction dans les travaux préparatoires aux arrêts de notre Cour de l'évaluation de leurs incidences en tous domaines ;
- le rôle et la place des magistrats du parquet général dans la préparation de nos décisions.

A cette fin, vous voudrez bien constituer au sein de la Cour un groupe de réflexion composé, en accord avec Mesdames et Messieurs les présidents des chambres, de représentants des magistrats du siège et, en accord avec Monsieur le Procureur Général, de représentants des magistrats du parquet général, de chaque chambre. L'un d'entre eux, désigné par le président de la chambre, assurera l'animation de la concertation en son sein en vue de dégager la contribution qu'elle apportera aux travaux du groupe de réflexion de la Cour.

L'Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation sera associé aux travaux du groupe de réflexion qui procédera à toutes les auditions, s'entourera de tous les avis et entreprendra toutes les recherches, tant nationales qu'internationales, qu'il jugera utiles.

Vous voudrez bien me remettre un rapport sur l'avancée de ces travaux le 31 décembre 2015 au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.


Bertrand Louvel

